

CONSEIL ENTITÉ

CADRE LEGAL

Le Conseil d'Entité est une instance composée de P.O. et de directions. Elle a pour mission de faciliter les relations entre P.O. et écoles d'une même entité en assurant certaines prérogatives pédagogiques, administratives ou parascolaires (gestion du reliquat, gestion des priorités, restructurations...)

Le Conseil d'Entité repose sur [le décret du 14/03/95 "Ecole de la réussite"](#), [le décret du 13/07/98](#) et [l'AGCF du 05/10/98](#).

COMPOSITION

- 1 représentant de chaque pouvoir organisateur
- 1 second représentant pour les pouvoirs organisateurs dont les écoles comptent de 250 à 500 élèves
- 1 troisième représentant pour les pouvoirs organisateurs dont les écoles comptent de 501 à 2 000 élèves
- 1 quatrième représentant pour les pouvoirs organisateurs dont les écoles comptent au-delà de 2 000 élèves
- Tous les directeurs de l'entité (avec voix consultative)

On veillera à la représentation de l'enseignement spécialisé

MISSIONS PRINCIPALES

Le Conseil de participation a les compétences pour :

- Faciliter les relations entre pouvoirs organisateurs et établissements d'enseignement
- Echanger les expériences et stratégies utilisées dans l'organisation pédagogique, administrative, parascolaire
- Mettre en place les moyens et construire les processus nécessaires pour atteindre les objectifs du cadre général précisé aux articles 3 et 4 du Décret du 14/03/95
- Procéder à des bilans et à des évaluations qu'il transmet ensuite au Conseil de zone concerné.
- Favoriser l'émergence, en fonction des besoins, de propositions et de demandes à destination des Conseils de zone
- Permettre la concertation sur la programmation d'écoles ou d'implantations
- Permettre la concertation sur l'organisation des cours de langue moderne
- Adopter son ROI ou celui défini par l'organe de représentation et de coordination des Pouvoirs Organisateurs
- Utiliser le reliquat (primaire) et les mi-temps (maternel) + modification éventuelle de cette répartition (motifs pédagogiques); (après concertation au sein de l'ORCE)
- Organiser la concertation lorsqu'elle se réalise éventuellement au sein de l'Entité
- Faire application de la priorité " entité " selon l'ordre d'ancienneté
- Pour les nouveaux projets d'immersion: émettre un avis quant au cahier des charges
- Emettre un avis pour les PO ayant introduit une demande de restructuration.